



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01129

Numéro SIREN : 488 767 989

Nom ou dénomination : A L B A

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2014 sous le numéro de dépôt 16857

"ALBA"

n° de  
dépôt

16857



n° de  
gestion

04 NOV. 2014

06.3.129

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

facture

n° de  
chrono

Siège social : SARTROUVILLE (78500) – 76, rue Jean-Pierre Timbaud

488 767 989 RCS VERSAILLES

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2014**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le trente juin à 10 heures, au siège social de la société,

La société PARIS CASH HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 4 440 000 € dont le siège social est à VILLEPINTE (93420) – 22, avenue des Nations, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 753 431 808, représentée par Monsieur Christian AMIARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Associé Unique** de la société ALBA (ci-après la "**Société**"), société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 500 actions de 20 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à SARTROUVILLE (78500) – 76, rue Jean-Pierre Timbaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 488 767 989,

**Après avoir constaté et rappelé ce qui suit :**

La société PARIS CASH HOLDING, représentée par Monsieur Christian AMIARD, Président de la Société, a proposé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président ;
  - présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
  - approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
  - affectation des résultats de cet exercice ;
  - décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce ;
  - mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
  - quitus au Président ;
  - délégation de pouvoirs en vue des formalités.
- 
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le texte des décisions ont été mis à la disposition de l'associé unique.
  - La société DUPLA PARS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce est absente et excusée.

Tous les documents et renseignements nécessaires aux décisions à prendre par l'Associé Unique, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais impartis.

**En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :**

---

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, délibérant par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'approuvés ce jour, et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

---

### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

\*  
\*   \*

---

**Copie certifiée conforme**

**La société PARIS CASH HOLDING**

représentée par Monsieur Christian AMIARD  
Associé Unique et Président

